



Ville de VAUX LE PENIL

AFFICHAGE N° 24657
PUBLIÉ AFFICHE-LE : 16/11/22
RETIRE LE : 16/01/23

DECISION N°22D069

Pour voir certificat d'affichage
PUBLICATION.

En date du 10 novembre 2022

Objet : Actes passés par délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire – Concession familiale accordée dans le cimetière communal

Le Maire,

VU l'article L 2122-22 du CGCT relatif aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

VU l'arrêté municipal n° 18K662 du Maire du 02 octobre 2018 portant sur le règlement municipal relatif à la police des inhumations et à l'organisation du cimetière,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021-057 en date du 06 mai 2021 relative aux conditions d'application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT.

CONSIDÉRANT la demande présentée par _____ en date du 09 novembre 2022 tendant à acquérir une concession familiale dans le cimetière communal.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé, dans le cimetière communal de Vaux-le-Pénil, aux noms des demandeurs désignés ci-dessus, et afin d'acquérir une concession nouvelle : **Emplacement 155- Carré D- Allée 25** à compter du **09 novembre 2022** et ce pour une durée de **30 ans**.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle, dite **familiale**.

ARTICLE 3 : L'achat de la concession est accordé moyennant la somme de **283,00 euros** qui sera versée au régisseur principal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article 2122-22 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision qui sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 6 : Un extrait de la présente décision sera publié sur le site de la Mairie de Vaux-le-Pénil.

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC